

# Sommaire du rapport de l'étude de faisabilité de la création d'une communauté rurale pour Cocagne

## Septembre 2013



Depuis juin 2011, le comité consultatif du district de services locaux (D.S.L.) de Cocagne et un groupe d'intervenants de la communauté travaillent afin d'étudier la faisabilité de former une communauté rurale. Ensemble, nous avons consulté la population et produit une étude. Sa conclusion fut claire et inévitable : la création d'une communauté rurale permettrait à la communauté de Cocagne de mieux répondre à ses besoins.

La création d'une communauté rurale doterait Cocagne d'outils que la communauté pourrait utiliser pour l'aménagement de son territoire à des fins de développement économique et de protection de l'environnement, ainsi que pour son développement socioculturel et touristique. Nous avons déterminé que cela ne nécessiterait qu'un investissement modeste de notre part, soit de l'ordre de 8,7 cents par tranche de 100\$ d'évaluation foncière au taux d'impôt foncier. À titre de communauté incorporée, Cocagne aura accès à des ressources qui sont plus accessibles aux communautés qui ont une gouvernance locale, tels que le Fonds de la taxe sur l'essence. En d'autres mots, les bénéfiques en vaudraient l'investissement.

En saisissant ensemble l'occasion de former une communauté rurale, nous nous doterons d'une voix plus forte et nous favoriserons un développement respectueux de nos valeurs. Ensemble, nous devons maintenant prendre une décision importante pour l'avenir de Cocagne. Nous vous encourageons fortement à vous rendre voter lors du plébiscite, le 28 octobre, afin de choisir si vous voulez ou non la création d'une communauté rurale pour Cocagne. Pour les membres du comité consultatif et du comité d'étude, le choix est clair : il faut se prendre en main et créer une communauté rurale pour bâtir l'avenir qu'on souhaite.

Le changement est inévitable. Ensemble, nous pouvons choisir d'en tirer avantage.

Roger Després  
Président du D.S.L. de Cocagne



## Situation actuelle

Dotée d'une population de 2545 habitants, le D.S.L de Cocagne démontre un dynamisme et une volonté de prospérer. De nombreuses années d'actions bénévoles ont permis d'acquérir des installations récréatives et communautaires, ont amélioré la qualité de vie de ses citoyens et ont favorisé le développement d'une communauté active. Cocagne fait toutefois face à de nombreux défis:

- ◆ Défis sociaux, tels que la diminution du bénévolat, l'exode et le vieillissement de la population;
- ◆ Défis environnementaux tels que la pollution, l'érosion et le développement;
- ◆ Défis économiques tels que le désir d'appuyer davantage les entreprises locales et le tourisme.

Présentement, le D.S.L. de Cocagne n'est pas en mesure de gérer ces questions et de relever ces défis. En effet, plusieurs des décisions qui affectent Cocagne au niveau local sont prises par le gouvernement provincial. Le D.S.L. de Cocagne ne peut pas :

- ◆ Gérer son budget;
- ◆ Faire l'embauche de personnel et posséder un bureau administratif;
- ◆ Être propriétaire de bâtiments, terrains et équipement;
- ◆ Adopter des arrêtés municipaux;
- ◆ Gérer les services locaux;
- ◆ Élaborer un plan de mesures d'urgence local;
- ◆ Adopter ni apporter des modifications à un plan d'aménagement du territoire.

## Qu'est-ce qu'une communauté rurale?

Le modèle de communauté rurale vise à confier les décisions communautaires au conseil municipal d'une communauté. Cela permet aux communautés de planifier un avenir respectueux des valeurs de ses citoyens et d'assurer que les services locaux répondent à leurs besoins, désirs et moyens financiers.

Comme dans une municipalité, les résidents d'une communauté rurale élisent un conseil municipal tous les 4 ans. Le conseil est pourvu de pouvoirs décisionnels locaux qu'il exerce pour satisfaire aux besoins de la communauté en matière de services locaux.

Contrairement à une ville ou à un village, une communauté rurale n'est pas responsable d'offrir tous les services, comme le service de la police, le service de la voirie, etc.

## Pourquoi former une communauté rurale? Quels sont les bénéfices recherchés?

La création d'une communauté rurale pourrait donner aux résidents de Cocagne plusieurs avantages:

- ◆ Le pouvoir d'élire leurs représentants (maire et conseillers-ères) parmi des gens de la communauté, qui connaissent la communauté et qui ont à cœur ses intérêts. Le conseil élu :
  - ◆ aurait le pouvoir de gérer son budget de fonctionnement annuel et décider de son taux d'impôt foncier local;
  - ◆ pourrait emprunter pour des projets d'immobilisation, trouver des économies et obtenir des subventions pour la réalisation de divers projets;

- ♦ aurait la capacité d'acquérir des terrains, bâtiments et équipement;
- ♦ veillerait à protéger les acquis que les gens de Cocagne ont bâtis et développés par l'entremise du bénévolat;
- ♦ représenterait les intérêts de la communauté lorsqu'il s'agit de négocier des projets avec les gouvernements provinciaux et fédéraux et quand il s'agit de discuter du partage des services locaux avec les autres communautés de la région;
- ♦ généralement, entreprendrait ou appuierait des projets répondant aux besoins de la communauté.
- ♦ La mise en place et la modification, au besoin, d'un plan d'aménagement du territoire qui assurerait que différents types d'aménagement (p. ex. résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif et de ressources) soient établis de manière ordonnée et aux endroits appropriés.
- ♦ L'ouverture d'un bureau local doté de personnel pour répondre quotidiennement aux besoins de ses résidents;
- ♦ Une représentation assurée au conseil d'administration de la Commission des services régionaux de Kent.

## Caractéristiques de la communauté rurale proposée

### Quel serait le nom de la communauté rurale?

Le nom de la communauté rurale serait «Cocagne».

### Quelles seraient les limites géographiques de la communauté rurale?

La communauté rurale de Cocagne garderait les mêmes limites géographiques que le DSL de Cocagne.

### Les adresses des résidents du DSL de Cocagne changeraient-elles?

Les adresses civiques et postales présentement en vigueur dans le DSL de Cocagne ne changeraient pas.

### Quelle serait la composition du conseil?

Ce nouveau conseil serait composé de cinq (5) membres, dont le maire élu par scrutin général et quatre (4) conseillers/conseillères élus dans les deux (2) quartiers – deux (2) conseillers/conseillères par quartier.

### Où se situerait le bureau de la communauté rurale?

Le comité recommande que le conseil loue un espace de bureau à l'aréna pour les premières années.

### Quels membres du personnel seraient embauchés par la communauté rurale?

Le comité recommande l'embauche à temps plein d'un directeur général afin que celui-ci puisse voir à la bonne gestion de la nouvelle communauté rurale. Il assumerait la direction de tous les services offerts par la communauté et les fonctions de greffier/trésorier.

### Quels services la communauté rurale serait-elle responsable d'offrir?

Le conseil de la communauté rurale serait responsable des services suivants dès l'incorporation :

- ♦ Plan d'aménagement du territoire (utilisation des terres);
  - ♦ Approbation des aménagements et des lotissements;
  - ♦ Permis de construction;
  - ♦ Inspection des bâtiments.

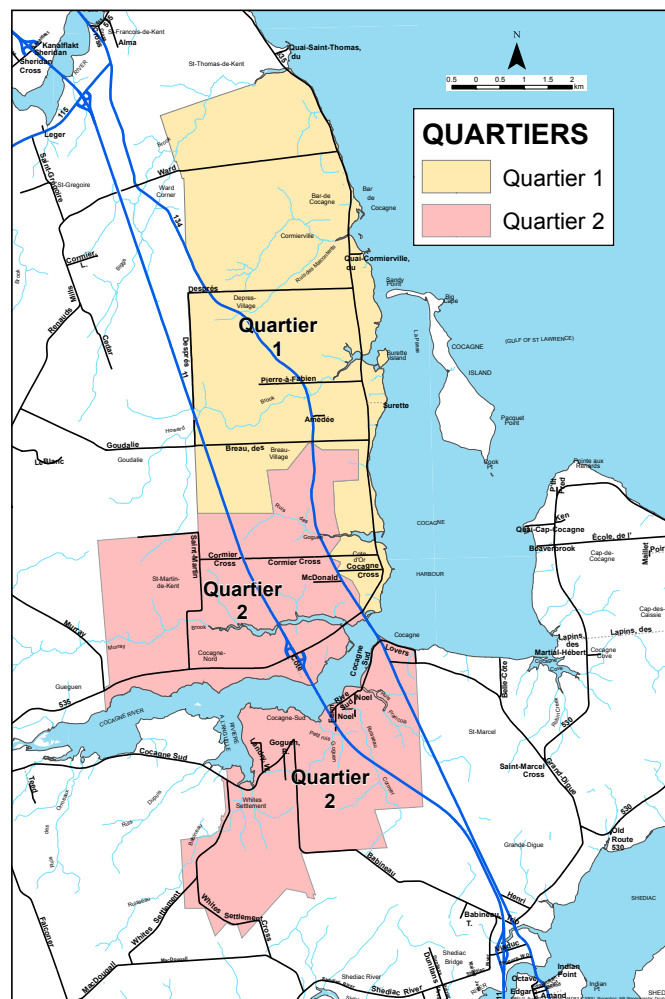
- ◆ Plan de mesures d'urgence local;
- ◆ Bureau et personnel administratif.

Le gouvernement provincial continuerait d'assurer la prestation et la gestion financière des autres services locaux :

- ◆ Services de police;
- ◆ Services de voirie;
- ◆ Services de protection contre les incendies;
- ◆ L'éclairage des rues;
- ◆ Les installations récréatives et communautaires;
- ◆ Le contrôle des chiens;
- ◆ La collecte et de l'évacuation des ordures.

La communauté rurale pourrait prendre en charge ces autres services locaux, si elle le juge avantageux.

### Carte géographique avec identification des quartiers pour la communauté rurale proposée pour Cocagne



# Quels changements sont prévus aux taux d'impôt foncier locaux lors de la constitution de la communauté rurale?

Le tableau suivant présente les changements prévus aux taux d'impôt foncier locaux lors de la constitution de la communauté rurale de Cocagne. Il est important de noter que ces changements seraient effectués à partir de 2015 seulement.

Type de bien	Taux d'impôt foncier par 100 \$ d'évaluation foncière		Augmentation ou diminution du taux d'impôt foncier	Augmentation nette pour une propriété d'une valeur de :	
	Taux 2014	Taux 2015		100 000 \$	200 000 \$
Propriété résidentielle occupée par le propriétaire	1,0610 \$	1,1485 \$	+0,087 \$	+87 \$	+174 \$
Propriété résidentielle non occupée par le propriétaire	1,8768 \$	1,9593 \$	+0,0825 \$	+82 \$	+165 \$
Propriété non résidentielle	2,8302 \$	2,9615 \$	+0,1313 \$	+131 \$	+262 \$

Définitions :

- ♦ **Propriété résidentielle occupée par le propriétaire** comprend les maisons qui sont habitées par le propriétaire.
- ♦ **Propriété résidentielle non occupée par le propriétaire** comprend les chalets, bleuetières, terres à bois, terres agricoles, terrains vacants, appartements et résidences secondaires.
- ♦ **Propriété non résidentielle** comprend tous les édifices commerciaux.

## Plébiscite

Un plébiscite (vote pour ou contre) sera organisé dans le district de services locaux de Cocagne le 28 octobre 2013. La date, le lieu et l'heure des scrutins par anticipation et ordinaire vous seront communiqués par la poste par [Élections Nouveau-Brunswick](#).

Tous les résidents ayant le droit de vote seront appelés à répondre à la question suivante :

**Êtes-vous en faveur que le district de services locaux de Cocagne devienne une communauté rurale?**

L'appui de la population locale sera jugé suffisant si la majorité (50% + 1) des gens qui se seront rendus voter lors du plébiscite se prononcent en faveur de l'établissement d'une communauté rurale.

# Renseignements additionnels

Jeannot Doiron  
Environnement et Gouvernements locaux  
Tél : (506) 394-3868  
[Jeannot.doiron@gnb.ca](mailto:Jeannot.doiron@gnb.ca)

Daniel Goguen  
Environnement et Gouvernements locaux  
Tél : (506) 523-7604  
[daniel.goguen@gnb.ca](mailto:daniel.goguen@gnb.ca)

Roger Després  
Président du D.S.L. de Cocagne  
Tél : (506) 576-9315

Mathieu D'Astous  
Porte parole du projet de communauté rurale  
Tél : (506) 381-2296